

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 17 DECEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HERRLE, FROEHLICH, ZINCK, LIEHN
(excusés) représentés respectivement par MM. RAUSCHER, ROHMER,
VOGEL, FEIG, DUBOIS, Mme ALIBERTI - Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. NEUHARD, (excusés), Mme GESANG.

DEL. N° 147/2001

OBJET : GESTION DE PERSONNEL POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DU SERVICE " ASSAINISSEMENT "

Le Président informe le Conseil Communautaire que le SICTEU du Mühlbach avait créé un poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet à compter du 1^{er} mars 1996 et pour une durée hebdomadaire de 13 heures.

Il rappelle que le Président du SICTEU avait nommé à ce poste M. Jean WOLLJUNG de Walbourg pour une durée de 5 ans, courant jusqu'au 28 février 2001.

Dans le cadre du transfert de la compétence " assainissement ", ce poste avait été repris sans modification de contrat par la Communauté de Communes et prolongé à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2001. M. WOLLJUNG est actuellement rémunéré à l'indice brut 244.

Le S. D. E. A. a fait savoir qu'il ne souhaitait pas procéder à la reprise de M. WOLLJUNG qui fera valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 2003.

Il conviendrait donc, si le Conseil en décide, de créer un poste d'agent de service pour une durée de 13 mois et de procéder à une mise à disposition du S. D. E. A. de ce personnel pour la période concernée. La mise à disposition sera facturée au S. D. E. A.

Compte tenu des dispositifs légaux et réglementaires en vigueur et des dispositifs du protocole d'accord pour l'application des 35 heures adopté par le Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil de créer un poste d'agent d'entretien contractuel pour une durée de 13 mois et pour une durée de travail de 13 heures par semaine, soit une durée annuelle de 588 heures. Son indice brut de rémunération est fixé à 245.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent d'entretien contractuel chargé pour une durée de 13 mois et pour une durée hebdomadaire moyenne de travail de 13/35^e, soit une durée annuelle de 588 heures ;

- fixe la rémunération de l'agent à l'indice brut 245 ;

- charge le Président de procéder à la déclaration de vacance du poste et à la nomination de l'agent ;
- charge le Président de fixer le détail des missions de l'agent ;
- autorise la mise à disposition de l'agent au S. D. E. A.
- autorise le Président à signer le contrat d'engagement et tous documents y afférents ainsi que la convention de mise à disposition au SDEA.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 décembre 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

